

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N°19-2022
CONVENTIONS POUR POSE DE REPERES DE CRUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ETUDES
PREALABLES AU PAPI**

Le mercredi 22 juin 2022 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Etaient présents (22 délégués) :

| COLLECTIVITE | NOM | PRENOM | QUALITE |
|--|-------------|--------------|-----------|
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES | CAPERAN | Michel | Titulaire |
| | CAZENAVE | Jérôme | Titulaire |
| | DENAX | Jean-Marc | Titulaire |
| | DUDRET | Victor | Titulaire |
| | MARQUE | Bernard | Titulaire |
| | MORLAS | Claude | Titulaire |
| | PEDEFLOUS | Roger | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ | ARRIAU | Philippe | Titulaire |
| | BIROU | Daniel | Titulaire |
| | DUCOS | Gérard | Titulaire |
| | GENNEVOIS | Anne-Lise | Titulaire |
| | LABOURDETTE | Michel | Titulaire |
| | LEVEQUE | Gilles | Titulaire |
| | SENSEBE | Jean-Jacques | Titulaire |
| | TOULOUSE | Jérôme | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY | BOURDAA | Bruno | Titulaire |
| | CAPERET | Alain | Titulaire |
| | CAZET | Michel | Titulaire |

| | | | |
|---|------------|--------------|-----------|
| | LAFFITTE | Jean-Jacques | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN | SOUSBIELLE | Henri | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN | HONDET | Henri | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS | DUPONT | Bernard | Titulaire |

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

| COLLECTIVITE | NOM | PRENOM | QUALITE |
|--|--------|--------|-----------|
| COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ | LAURIO | Michel | Titulaire |

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

| COLLECTIVITE | NOM | PRENOM | QUALITE |
|---|------------|---------|-----------|
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES | BERNOS | Michel | Titulaire |
| | LARRIEU | Didier | Titulaire |
| | POURTAU | Xavier | Titulaire |
| | VERDIER | Yves | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY | CASTAIGNAU | Serge | Titulaire |
| | VIGNAU | Hubert | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN | MASSIGNAN | Bernard | Titulaire |
| COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES | BEGORRE | Marc | Titulaire |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES | LALANNE | Patrice | Titulaire |

Assistaient également à la réunion : Robin DUBRAY – Stagiaire, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Objet : Conventions pour la pose de repères de crue dans le cadre du programme d'études préalables au PAPI

La loi du 30 juillet 2003 (article 42), relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a pour objectif d'améliorer la mémoire du risque et de sensibiliser les populations (sédentaires ou de passage) situées dans ou à proximité de zones soumises au risque inondation.

Pour cela, elle impose aux communes, soumises à plan de prévention de risques naturels, de procéder à l'inventaire des repères des crues existants et à la mise en place d'au moins un repère sur leur territoire. Cette obligation est complémentaire de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde (PCS) ainsi que d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

La mise en œuvre effective de ces 3 obligations réglementaires conditionne l'éligibilité du territoire communal aux aides du fonds Barnier. Ce dernier est le seul levier financier, disponible à ce jour, pour subventionner les travaux de modification/construction d'ouvrages de protection contre les inondations dans le cadre des programmes d'actions de prévention des inondations.

Le SMBGP, via le Programme d'Etudes Préalables au PAPI du bassin aval du gave de Pau (action 1.10), propose aux communes, de les accompagner dans cette démarche réglementaire liée aux repères de crues.

Cette obligation des communes soumises à PPRi peut être mise en œuvre par le SMBGP dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour formaliser cette action, la convention annexée à la présente délibération, détaille les modalités administratives, techniques et financières entre le SMBGP et la commune.

Le SMBGP prend en charge :

- La conception des repères de crue, sur la base d'une trame normée, validée par les services de l'Etat
- La fabrication et la fourniture des repères de crue (macaron en lave émaillée)
- La pose des repères de crue dans le respect des règles propres à ce type d'installation et des exigences de la Commune et du propriétaire du bâtiment

La commune participe forfaitairement à hauteur de 100€/repère dans le cadre de ce mandat.

Au préalable, le SMBGP a réalisé l'inventaire des repères historiques et procédé à l'identification de sites propices à la pose de repères sur les communes concernées.

Ces données sont ensuite présentées aux élus des communes pour définir un ou plusieurs sites potentiels de pose de repère de crue.

Pour chaque commune, la date de la crue ainsi que la cote altimétrique sont définies en prenant en considération les études disponibles ainsi que les données des services de l'Etat.

Le comité syndical, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le modèle type de convention « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - pose de repères de crues ».

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

SLOW

Séance du comité syndical du 23 juin 2022 (suite)

ID : 064-200030641-20220622-19_2022-DE

AUTORISE

le Président à signer avec les communes concernées les conventions annexées à la présente délibération ainsi que leurs éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN